



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2022-08

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2022-07-21-00013 - Arrêté n°2022-103 portant cession d autorisation de la Maison d Accueil Spécialisée (MAS) la Beuceraie sis 8 rue des Epinants à ETAMPES (91150), gérée par l Association ATASH au profit de l AAPISE, sis 4 avenue de Verdun à ARPAJON (91290)?? (4 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-07-27-00033 - Arrêté n° 2022 - 115 portant approbation de cession d autorisation du Centre Psychothérapique et Pédagogique Spécialisé (C.P.P.S) Parc Heller, sis 22 rue Prosper Legouté à Antony (92160) géré par l Association pour la Gestion du Centre Psychothérapique et Pédagogique Spécialisé au profit de l association Saint-Raphaël, sise 2 Place du Carrousel à Antony (92160)?? (4 pages)

Page 9

IDF-2022-07-13-00023 - Arrêté n°2022-102 portant autorisation d extension de 15 à 20 places et autorisation de rebasage des 15 places existantes du Service d Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis 7 avenue de Verdun à Saint-Ouen l Aumône (95500), géré par l association l ADAPT?? (3 pages)

Page 14

IDF-2022-07-26-00009 - Arrêté n°2022-106 portant création d un SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) dénommé UMEAS (Unité Mobile d Evaluation et d Accompagnement aux Soins), d une capacité de 20 places, géré par l association l.E.S (Insertion Education et Soins) ?? (3 pages)

Page 18

IDF-2022-07-26-00008 - Arrêté n°2022-107 portant autorisation de modification d agrément de l Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sis à TRAPPES géré par l association pour l Insertion l Education et les Soins (IES) ?? (3 pages)

Page 22

IDF-2022-07-26-00012 - Arrêté n°2022-109 portant autorisation d extension de capacité de 70 à 85 places de l externat médico-éducatif (EME) La Dauphinelle sis à 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes (92700) géré par l association APEI de la Boucle de la Seine?? (5 pages)

Page 26

IDF-2022-07-27-00032 - Arrêté n°2022-114 portant autorisation d extension de capacité de 82 à 91 places ?? du Service d Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD AIDERA (78) sis 3 rue de Verdun à NOISY-LE-ROI (78590) géré par l association AUTISME EN ILE-DE-FRANCE ?? (4 pages)

Page 32

IDF-2022-07-26-00011 - Arrêté n°2022-116 portant autorisation d extension de 36 à 37 places de l Institut Médico-Professionnel (IMPro) Les Sources sis 12/14, rue Maurice Berteaux à Ermont (95120) et diminution de 21 à 20 places de l Externat Médico-Pédagogique (EMP) ?? Les Sources sis 38, rue des Onze Arpents à Franconville (95130), gérés par l association HAARP ?? (3 pages)

Page 37

IDF-2022-07-26-00010 - Arrêté n°2022-117 portant autorisation extension de 60 à 63 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Daniel Séguret sis 18, rue de la République à Ecoeuven (95440), géré par l'association Entraide Union???	Page 41
(3 pages)	
IDF-2022-07-13-00022 - Arrêté n°2022-97 portant approbation de cession du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) situé à Villiers-le-Bel (95400) géré par l'association de Gestion et de Promotion du Centre Médico-Pathologique de Villiers-le-Bel???	Page 45
au profit de l'association Entraide Union???	
(3 pages)	
IDF-2022-07-18-00008 - Arrêté n°2022-98 portant autorisation d'extension de 40 à 50 places, dont 7 places d'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA), du SESSAD au sein du Pôle Enfance Autisme La Boussole Bleue sis rue Olympe de Gouges à Villiers le Bel (95400) géré par la Fondation Les Amis de l'Atelier ???	Page 49
(5 pages)	
Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail	
IDF-2022-08-08-00003 - Décision n° 2022-122 du 8 août 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (8 pages)	Page 55
Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail	
IDF-2022-08-05-00004 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ NGE GÉNIE CIVIL, POUR SON INTERVENTION SUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 16 LOT 2 DU METRO REPRISE DES TRAVAUX DU TUNNELIERS A SEVRAN BEAUDOTTES (3 pages)	Page 64
IDF-2022-08-05-00003 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ WEBUILD, POUR SON INTERVENTION SUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 16 LOT 2 DU METRO REPRISE DES TRAVAUX DU TUNNELIERS A SEVRAN BEAUDOTTES (3 pages)	Page 68
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement	
IDF-2022-07-28-00015 - Arrêté portant extension de l'agrément de la société en commandite par actions Caritas Habitat en tant que maîtrise d'ouvrage (1 page)	Page 72

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-21-00013

Arrêté n°2022-103 portant cession
d autorisation de la Maison d Accueil
Spécialisée (MAS) la Beauceraie sis 8 rue des
Epinants à ETAMPES (91150), gérée par
l Association ATASH au profit de l AAPISE, sis 4
avenue de Verdun à ARPAJON (91290)

ARRETE N° 2022 - 103

**Portant cession d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
la Beauceraie sis 8 rue des Epinants à ETAMPES (91150),
gérée par l'Association ATASH**

au profit de l'AAPISE, sis 4 avenue de Verdun à ARPAJON (91290)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivant ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatifs à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 92.1429 du 7 décembre 1992 relatif à la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 40 lits à Etampes ;
- VU** la lettre n° DEMS/2017/n°0091 du 5 janvier 2017 relative à la notification du renouvellement d'autorisation de l'établissement MAS la Beauceraie pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association ATASH en date du 30 juin 2022, qui acte le projet d'apport partiel d'actif avec AAPISE visant au transfert de l'autorisation de la MAS la Beauceraie en faveur de l'association AAPISE au 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association AAPISE en date du 18 juin 2022 approuvant à l'unanimité le projet de traité d'apport partiel d'actifs et notamment l'ensemble des dispositions retenues dans le cadre de cette opération ;
- VU** le projet de traité d'apport partiel d'actif sur les modalités de la reprise de l'autorisation de la MAS la Beauceraie par l'association AAPISE signé en date du 30 juin 2022 par Monsieur LEVERGER, Président d'ATASH, et Monsieur BEVE, Président d'AAPISE.
- VU** l'approbation du traité d'apport partiel d'actif sur les modalités de la reprise de l'autorisation de la MAS la Beauceraie par l'association AAPISE signé en date du 30 juin 2022 par Monsieur LEVERGER, Président d'ATASH, et Monsieur BEVE, Président d'AAPISE. L'apport partiel actif prendra effet comptablement et fiscalement rétroactivement le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que l'AAPISE, en sa qualité de repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de la MAS la Beauceraie, sis à Etampes ;

CONSIDERANT que cette reprise donne lieu entre l'Association ATASH (association apporteuse) et l'AAPISE, (entité bénéficiaire) à l'établissement d'un traité d'apport partiel permettant de dresser un descriptif des éléments d'actifs et de passifs transférés ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation de la MAS la Beauceraie au profit de l'association AAPISE satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation de la MAS la Beuceraie, sis ZAC Le Bois Bourdon 8/10 rue des Epinants à ETAMPES (91150), gérée par l'association ATASH, est accordée au profit de l'association AAPISE sis 4 avenue de Verdun à ARPAJON (91290).

ARTICLE 2 :

La capacité de l'établissement MAS la Beuceraie est maintenue à 40 places d'internat, destinées à l'accueil d'adultes présentant un polyhandicap.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 081 466 4

Code catégorie :	255 (Maison d'Accueil Spécialisée – MAS)
Code discipline :	964 (Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)
Code fonctionnement :	11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle :	500 (polyhandicap)

N° FINESS juridique du gestionnaire repreneur, Association AAPISE : 91 070 764 5

Code statut : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-27-00033

Arrêté n° 2022 - 115 portant approbation de
cession d autorisation du Centre
Psychothérapique et Pédagogique Spécialisé
(C.P.P.S) Parc Heller, sis 22 rue Prosper Legouté à
Antony (92160) géré par l Association pour la
Gestion du Centre Psychothérapique et
Pédagogique Spécialisé au profit de l association
Saint-Raphaël, sise 2 Place du Carrousel à Antony
(92160)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 115

**portant approbation de cession d'autorisation du
Centre Psychothérapique et Pédagogique Spécialisé (C.P.P.S) Parc Heller,
sis 22 rue Prosper Legouté à Antony (92160)**

**géré par l'Association pour la Gestion du Centre Psychothérapique et Pédagogique
Spécialisé
au profit de l'association Saint-Raphaël, sise 2 Place du Carrousel à Antony (92160)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** le courrier n° 1836 de la Commission Régionale d'Agrément en date du 18 mai 1974 portant la capacité de « l'IMP » Parc Heller à 70 places et la modification de la limite d'âge des enfants reçus dans l'établissement, passant de 3 à 16 ans au lieu de 5 à 16 ans, pour des enfants des deux sexes.
- VU** le courrier de Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régional de Santé Ile-de-France du 30 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation du Centre Psychothérapique et Pédagogique (CPPS) Parc Heller sis 22 rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** la résolution de l'assemblée générale extraordinaire de l'association pour la Gestion du Centre Psychothérapique et Pédagogique Spécialisé réunie le 28 décembre 2021 portant approbation des termes du projet de fusion absorption par l'association Saint-Raphaël ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Saint-Raphaël réunie le 28 décembre 2021 portant approbation des termes du projet de fusion absorption ;
- VU** le traité de fusion signé le 24 juin 2021 par l'association pour la Gestion du Centre Psychothérapique et Pédagogique Spécialisé (C.P.P.S) Parc Heller, sise 22 Rue Prosper Legouté, 92160 ANTONY et par l'association Saint-Raphaël sise 2 Place du Carrousel 92160 ANTONY, qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association pour la Gestion du Centre Psychothérapique et Pédagogique Spécialisé (C.P.P.S) Parc Heller ;
- VU** la demande de l'association de gestion du C.P.P.S Parc Heller de cession de l'autorisation de son établissement médico-social au profit de l'Association Saint-Raphaël en date du 29 décembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que l'association Saint-Raphaël souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'établissement et présente les garanties morales et techniques permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies, dans le respect des autorisations préexistantes ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation, objet du présent arrêté, est effective à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation du Centre Psychothérapique et Pédagogique Spécialisé Parc Heller, sis 22 Rue Prosper Legouté à Antony (92160), géré par l'association pour la Gestion du Centre Psychothérapique et Pédagogique Spécialisé, sise 22 Rue Prosper Legouté à Antony (92160), est accordée au profit de l'association Saint-Raphaël, sise 2 Place du Carrousel à Antony (92160).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale du C.P.P.S Parc Heller est de 70 places destinées à prendre en charge en accueil de jour des enfants et adolescents, âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 069 001 3

Code catégorie :	183 - Institut Médico-Educatif (IME)
Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement :	21 - Accueil de jour
Code clientèle :	117 - Déficience Intellectuelle

Code Mode de Fixation des tarifs : 05 - ARS établissements médico-sociaux non financés par dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 840 0 (Association Saint-Raphaël)

Code statut : 61 - Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7° :

Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 27 juillet 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-13-00023

Arrêté n°2022-102 portant autorisation
d'extension de 15 à 20 places et autorisation de
rebasage des 15 places existantes du Service
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
(SESSAD) sis 7 avenue de Verdun à Saint-Ouen
| Aumône (95500), géré par | association
| ADAPT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 102

portant autorisation d'extension de 15 à 20 places et autorisation de rebasage des 15 places existantes du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis 7 avenue de Verdun à Saint-Ouen l'Aumône (95500),

géré par l'association l'ADAPT

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94-173 du 2 février 1994 du Préfet de la région Île-de-France autorisant le SESSAD situé sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône (95310) à fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret n° 89-798 du 28 octobre 1989 pour une capacité de 15 places pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans souffrant de déficience intellectuelle ;

- VU** l'arrêté n° 2021-216 du 22 décembre 2021 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant approbation de cession d'autorisation du SESSAD sis 7, avenue de Verdun à Saint-Ouen l'Aumône (95310), détenue par l'association APG, au profit de l'association l'ADAPT sise 14, rue Scandicci à Pantin (93500) ;
- VU** la demande d'une extension de cinq places du SESSAD de Saint-Ouen l'Aumône dans le cadre de l'intégration au CPOM régional de l'ADAPT Ile-de-France ;
- VU** la demande du 25 février 2022 de l'association ADAPT visant à une extension de cinq places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et le rebasage des quinze places existantes pour des déficients intellectuels (DI);

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale en permettant l'accueil et l'accompagnement des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), de déficiences intellectuelles et de déficiences psychologiques avec troubles du comportement ;

CONSIDÉRANT que le plan d'amélioration de la qualité présenté par l'association ADAPT permet de juger de l'engagement du SESSAD dans cette démarche ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 148 000.00 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie nationale autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de cinq places TSA et au rebasage des quinze places DI existantes du SESSAD sis 7, avenue de Verdun à Saint-Ouen l'Aumône (95310) est accordée à l'association l'ADAPT sise 14, rue Scandicci à Pantin (93500).

ARTICLE 2^e : La capacité du SESSAD est désormais de 20 places destinées à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans en milieu ordinaire, et ainsi réparties :

- 15 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle
- 5 places pour enfants et adolescents présentant des TSA.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 309 2

Code catégorie : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

15 places

437 (Troubles du spectre de l'autisme)

5 places

Code mode de fixation des tarifs : 34 (ARS - DG)

N° FINESS du gestionnaire : 93 001 948 4

Code statut : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 13 juillet 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-26-00009

Arrêté n°2022-106 portant création d'un SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) dénommé UMEAS (Unité Mobile d'Évaluation et d'Accompagnement aux Soins), d'une capacité de 20 places, géré par l'association I.E.S (Insertion Education et Soins)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 106

Portant création d'un SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) dénommé UMEAS (Unité Mobile d'Évaluation et d'Accompagnement aux Soins), d'une capacité de 20 places, géré par l'association I.E.S (Insertion Education et Soins)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la demande de l'Association IES sise 3 place de la Mairie à Trappes (75190) tendant à la restructuration de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) La Boissière situé

18 rue Victorien Sardou à Trappes (78190) et visant à la transformation de 12 places de la capacité de l'ITEP La Boissière (baisse de 45 à 33 places autorisées) en 20 places de SESSAD dénommé UMEAS (Unité Mobile d'Évaluation et d'Accompagnement aux Soins) dédiées à des enfants et adolescents, âgés de 6 à 16 ans, présentant des troubles du comportement sans déficience ou des jeunes « sans solution » ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département et qu'il est de nature à améliorer l'efficacité médico-économique de la structure ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la création d'un SESSAD dénommé UMEAS sis 28 bis, avenue de la Boissière à Trappes (78190) de 20 places dédiées à des enfants et adolescents, âgés de 6 à 16 ans, présentant des troubles du comportement sans déficience ou des jeunes « sans solution », est accordée à l'association IES sise 3 place de la Mairie à Trappes (75190).

ARTICLE 2 :

La capacité de ce service est de 20 places destinées à des enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans présentant des troubles du comportement sans déficience ou des jeunes « sans solution ».

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

N° FINESS de l'établissement : 78 002 883 3

Code catégorie : 182

Mode de tarification : 34

Code discipline : 844

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 200

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 844 2

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis le, 26 juillet 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-26-00008

Arrêté n°2022-107 portant autorisation de
modification d'agrément de l'Institut
Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sis
à TRAPPES géré par l'association pour
l'Insertion l'Education et les Soins (IES)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 107

**Portant autorisation de modification d'agrément de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sis à TRAPPES
géré par l'association pour l'Insertion l'Education et les Soins (IES)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-102 du 13 août 2010 autorisant l'Association pour l'Insertion l'Education et les Soins (IES) sise 3 place de la Mairie à Trappes (78190) à procéder à la transformation des 45

places de semi-internat de l'Institut Médico Educatif (IME) La Boissière, en 45 places d'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sur les 60 places existantes destinées à prendre en charge des enfants et adolescents de 4 à 14 ans. A l'issue de cette transformation, l'établissement conserve les 15 places d'IME restantes ;

VU l'arrêté n° 2015-199 du 16 juillet 2015 autorisant la modification d'agrément de l'ITEP à 45 places, géré par l'Association pour l'Insertion l'Education et les Soins (IES) ;

VU la demande de l'Association IES, sise 3 place de la Mairie à Trappes (78190) tendant à la restructuration de l'ITEP La Boissière situé 18 rue Victorien Sardou à Trappes (78190), et visant à réduire la capacité de l'ITEP de 45 à 33 places par transformation de 12 de ses places en 20 places de SESSAD dénommé UMEAS (Unité Mobile d'Evaluation et d'Accompagnement aux Soins), dédiées à des enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans, présentant des troubles du comportement sans déficience ou des jeunes « sans solution » ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département et qu'il est de nature à améliorer l'efficience médico-économique de la structure ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation portant réduction de capacité de l'ITEP la Boissière, par transformation de 12 places d'ITEP en 20 places du SESSAD UMEAS, est accordée à l'association pour l'Insertion l'Education et les Soins (IES) dont le siège social est situé 3 place de la Mairie à Trappes (78190).

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement est désormais de 33 places de semi-internat destinées à des jeunes de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, dont 8 places sont réservées à la section Petite Enfance pour la tranche d'âge de 4 à 7 ans.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

N° FINESS de l'établissement : 78 069 020 2

Code catégorie : 186

Code discipline : 844

Code fonctionnement (type d'activité) : 21

Code clientèle : 200

Code mode de fixation des tarifs : 05

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 844 2

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis le 26 juillet 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-26-00012

Arrêté n°2022-109 portant autorisation
d'extension de capacité de 70 à 85 places de
l'externat médico-éducatif (EME) La Dauphinelle
sis à 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes
(92700) géré par l'association APEI de la Boucle
de la Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 109

portant autorisation d'extension de capacité de 70 à 85 places de l'externat médico-éducatif (EME) La Dauphinelle sis à 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes (92700)

géré par l'association APEI de la Boucle de la Seine

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la Stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 ;

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1^{er} août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'instruction ministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** les arrêtés n° 80-389 du 13 juin 1980 et n° 80-475 du 30 juillet 1980 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, relatifs à l'établissement La Dauphinelle sis à Colombes (Hauts-de-Seine) ;
- VU** l'arrêté n° 81-1172 du 8 octobre 1981 autorisant au titre de l'annexe XXIV, l'association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Boucle de la Seine (APEI), sise 1 rue Bellenot à Colombes, à recevoir à l'externat médico-éducatif (EME) La Dauphinelle 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes, 60 enfants et adolescents, des deux sexes, de 3 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2015-16 du 3 février 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'autorisation de l'EME La Dauphinelle à Colombes destiné à accueillir 60 enfants et adolescents en semi-internat ;
- VU** l'arrêté n° 2019-7 du 7 janvier 2019 portant autorisation de requalification de 9 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en 9 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et d'extension de capacité de 10 places en SESSAD, de l'EME La Dauphinelle destiné à des enfants âgés de 0 à 20 ans, situé 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes (92700) ;
- VU** la demande présentée par l'association APEI de la Boucle de la Seine le 22 juin 2021 en vue d'une extension de capacité de l'EME La Dauphinelle de Colombes de 10 places en unité d'enseignement élémentaire pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (UEEA) ;
- VU** l'avis favorable émis suite à la visite de conformité du 3 septembre 2021 pour l'ouverture à compter du 13 septembre 2021, de cette UEEA au sein de l'établissement scolaire Institution Jeanne d'Arc situé au 9 boulevard de Valmy à Colombes (92700) ;
- VU** la demande de l'association APEI de la Boucle de la Seine le 4 novembre 2021 en vue d'une extension de capacité de l'EME La Dauphinelle de Colombes de 5 places en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), visant à prendre en charge des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT que le projet d'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) satisfait au cahier des charges des UEEA et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait à la note de cadrage nationale des unités d'enseignements élémentaires autisme de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement ;

- CONSIDÉRANT** que le projet de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) répond au cahier des charges des SESSAD et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- CONSIDÉRANT** que ces deux projets répondent à un besoin identifié sur les départements des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour le projet d'extension de capacité de l'EME La Dauphinelle de 10 places en UEEA des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 000 € en année pleine ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour le projet d'extension de capacité de l'EME La Dauphinelle de 5 places en SESSAD des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 130 293 € en année pleine, issus des sources de financement suivantes :
- 35 000 € au titre des crédits Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
 - 95 293 € au titre de la programmation ARS du département des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation portant extension de capacité de 10 places en unité d'enseignement élémentaire et de 5 places en service d'éducation spéciale et de soins à domicile de l'Externat médico-éducatif (EME) La Dauphinelle sis 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes (92700), est accordée à l'association APEI de la Boucle de la Seine dont le siège social est situé 1 boulevard Charles de Gaulle à Colombes.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de cet établissement est désormais de 85 places, destinées à des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles et/ou des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :
- 45 places en accueil de jour pour enfants et adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
 - 15 places en accueil de jour pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
 - 10 places en unité d'enseignement élémentaire (UEEA) pour enfants âgés de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
 - 15 places en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 069 015 3

Code catégorie : 183 - IME

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle 45 places

Code fonctionnement : 21 – Accueil de jour

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme 40 places

Code fonctionnement : 21 – Accueil de jour 15 places

16 – Prestation en milieu ordinaire 25 places

Code Mode de Fixation des tarifs : 57 ARS/ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé (CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 028 1

Code statut : 61

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : La Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 26 juillet 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-27-00032

Arrêté n°2022-114 portant autorisation
d'extension de capacité de 82 à 91 places
du Service d'Education Spéciale et de Soins à
Domicile SESSAD AIDERA (78) sis 3 rue de
Verdun à NOISY-LE-ROI (78590) géré par
l'association AUTISME EN ILE-DE-FRANCE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 114

**portant autorisation d'extension de capacité de 82 à 91 places
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD AIDERA (78)
sis 3 rue de Verdun à NOISY-LE-ROI (78590)**

géré par l'association AUTISME EN ILE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2016-126 du 3 juin 2016 autorisant une extension de 7 places du SESSAD AIDERA sis 3 rue de Verdun, 78590 NOISY-LE-ROI, pour la création d'une unité d'enseignement maternelle ;
- VU** les crédits délégués afin de soutenir les parcours scolaires des collégiens et lycéens autistes et correspondant à une extension de 2 places supplémentaires, dans le cadre de l'instruction n°DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020, complémentaire de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant à la création d'UEMA (unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec trouble du spectre de l'autisme) en Ile-de-France, publié le 23 mars 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 16 juin 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'association Autisme en Ile-de-France a été retenu pour la création de 7 places d'UEMA ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'UEMA présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que la création de 2 places visant à soutenir les parcours scolaires des collégiens et lycéens autistes répond à un besoin du SESSAD qui accompagne des enfants en parcours scolaire collège et lycée ;
- CONSIDÉRANT** que ces projets sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose de crédits à hauteur de 60 000 € en année pleine pour soutenir l'établissement à renforcer les prises en charge sur le public susvisé notifiés dans le cadre de la stratégie nationale autisme ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour le projet d'unité d'enseignement maternelle de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 € en année pleine au titre des crédits notifiés dans le cadre de la stratégie nationale autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 9 places du SESSAD AIDERA sis 3 rue de Verdun, 78590 NOISY-LE-ROI, est accordée à l'association Autisme en Ile-de-France dont le siège social est situé 43 bis rue de Cronstadt 75015 PARIS.

Cette extension est répartie comme suit :

- 7 places destinées à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour des enfants avec autisme et troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans,
- 2 places destinées à soutenir la prise d'enfants avec autisme et troubles envahissants du développement en parcours scolaire collègue et lycée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 91 places destinées à des enfants et adolescents, âgés de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 67 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 14 places d'unité d'enseignement en classe de maternelle pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (7 places sur la commune d'Elancourt et 7 places sur la commune de Versailles) ;
- 10 places d'une unité d'enseignement en classe élémentaire pour des enfants avec autisme et troubles envahissants du développement sur la commune de Saint Nom la Bretèche.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 235 3

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code 16 (prestation en milieu ordinaire)

fonctionnement :

(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme) 91 places

Code mode de fixation des tarifs : 34

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 352 1

Code statut : 60

- ARTICLE 5^e:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e:** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e:** La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 27 juillet 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-26-00011

Arrêté n°2022-116 portant autorisation
d'extension de 36 à 37 places de l'Institut
Médico-Professionnel (IMPro) Les Sources sis
12/14, rue Maurice Berteaux à Ermont (95120) et
diminution de 21 à 20 places de l'Externat
Médico-Pédagogique (EMP)
Les Sources sis 38, rue des Onze Arpents à
Franconville (95130), gérés par l'association
HAARP

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 116

portant autorisation d'extension de 36 à 37 places de l'Institut Médico-Professionnel (IMPro) Les Sources sis 12/14, rue Maurice Berteaux à Ermont (95120) et diminution de 21 à 20 places de l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Les Sources sis 38, rue des Onze Arpents à Franconville (95130),

gérés par l'association HAARP

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 93-975 du 20 juillet 1993 du Préfet de la région Ile-de-France autorisant l'association APEI Les Sources à gérer et exploiter les 21 places de l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) les Sources 38 rue des Onze Arpents à Franconville (95130) ;

- VU** l'arrêté n° 93-976 du 20 juillet 1993 du Préfet de la région Ile-de-France autorisant l'association APEI Les Sources à gérer et exploiter les 36 places de l'Institut Médico-Professionnel (IMPro) les Sources 12/14 rue Maurice Berteaux à Ermont (95120) ;
- VU** l'arrêté n° 2016-412 du 15 novembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant cession d'autorisation de l'EMP Les Sources et de l'IMPro Les Sources gérés par l'association « APEI les Sources » au profit de l'association HAARP sise Route Stratégique à Cormeilles-en-Parisis (95240) ;
- VU** la demande du 1^{er} février 2022 de l'association HAARP visant à une extension d'une place de l'IMPro les Sources et à une diminution d'une place de l'EMP les Sources pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale en permettant l'accueil et l'accompagnement des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension d'une place de l'IMPro Les Sources sis 12/14, rue Maurice Berteaux à Ermont (95120) et à la diminution d'une place de l'EMP Les Sources, sis 38 rue des Onze Arpents à Franconville (95130), est accordée à l'association HAARP dont le siège social est situé Route Stratégique à Cormeilles-en-Parisis (95240).
- ARTICLE 2^e :** L'IMPro les Sources est destiné à prendre en charge des enfants ou adolescents de 14 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.
- Sa capacité totale de 37 places est répartie de la manière suivante :
- 12 places en hébergement complet internat
 - 25 places en Accueil de jour
- L'EMP les Sources est destiné à prendre en charge 20 enfants de 6 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle, en accueil de jour.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'IMPro : 95 078 081 7

Code catégorie : 183 (Institut médico-éducatif)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour)

25 places

11 (Hébergement complet internat)

12 places

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Code mode de fixation des tarifs : 05 (ARS /non DG)

N° FINESS de l'EMP : 95 080 644 8

Code catégorie : 183 (Institut médico-éducatif)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour)

20 places

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Code mode de fixation des tarifs : 05 (ARS /non DG)

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 525 5

Code statut : 60 (Association Loi 1901 non R.U.P)

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 26 juillet 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-26-00010

Arrêté n°2022-117 portant autorisation extension de 60 à 63 places de l' Institut Médico-Educatif (IME) Daniel Séguret sis 18, rue de la République à Ecoen (95440), géré par l' association Entraide Union

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 117

**portant autorisation extension de 60 à 63 places de l'Institut Médico-Educatif (IME)
Daniel Séguret sis 18, rue de la République à Ecouen (95440),
géré par l'association Entraide Union**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-456 du 26 mars 2010 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'association Entraide Universitaire sise 31, rue d'Alésia à Paris (75014) à gérer et exploiter l'IME Daniel Séguret situé 18 rue de la République à Ecouen (95440) à compter du 1^{er} janvier 2010. Cet établissement de 75

places est destiné à accueillir des enfants et adolescents, âgés de 3 à 20 ans, autistes et déficients intellectuels ;

VU l'arrêté n° 2015-221 du 21 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association Entraide Universitaire (désormais Entraide Union) à réduire de 15 places l'IME Daniel Séguret et à requalifier 27 places pour l'accueil d'enfants souffrant de troubles envahissants du développement. Cet établissement de 60 places, destiné à accueillir des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, se répartit de la manière suivante :

- 33 places pour enfants présentant des déficiences intellectuelles avec troubles associés
- 27 places pour enfants présentant des troubles envahissants du développement ;

VU la demande du 9 mars 2022 de l'association Entraide Union visant à une extension de trois places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale en permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique ;

CONSIDÉRANT que le plan d'amélioration de la qualité présenté par l'association Entraide Union permet de juger de l'engagement de l'IME Daniel Séguret dans cette démarche ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 136 000.00 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie nationale autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de trois places de l'IME Daniel Séguret situé 18, rue de la République à Ecouen (95440) est accordée à l'association Entraide Union sise 31, rue d'Alésia à Paris (75014).

ARTICLE 2^e : La capacité de l'IME Daniel Séguret est désormais de 63 places destinées à la prise en charge d'enfants et adolescents en accueil de jour, et ainsi réparties :

- 33 places pour enfants présentant des déficiences intellectuelles avec troubles associés
- 30 places pour enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 643 4

Code catégorie : 183 (Institut médico-éducatif)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

117 (Déficience intellectuelle)

30 places

33 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 (ARS /ARS- PCD- dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2

Code statut : 60 (Association Loi 1901 non R.U.P)

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 26 juillet 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-13-00022

Arrêté n°2022-97 portant approbation de cession du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) situé à Villiers-le-Bel (95400) géré par l'association de Gestion et de Promotion du Centre Médico Pathologique de Villiers-le-Bel au profit de l'association Entraide Union

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 97

portant approbation de cession du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) situé à Villiers-le-Bel (95400) géré par l'association de Gestion et de Promotion du Centre Médico Pathologique de Villiers-le-Bel au profit de l'association Entraide Union

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la convention du 9 mars 1973 autorisant le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Villiers-le-Bel (95400) à assurer dans le cadre du service départemental d'hygiène mentale du département du Val d'Oise les investigations médico-psycho-pédagogiques indispensables aux enfants et adolescents présentant des troubles de l'adaptation familiale ou scolaire ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 juin 2021 de l'association Entraide Union approuvant le principe de reprise du CMPP de Villiers-le-Bel ;

- VU** le compte rendu de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2021 de l'association de Gestion et de Promotion du Centre Médico-Psycho Pédagogique donnant un accord de principe à la fusion avec l'association Entraide Union ;
- VU** le courrier du 22 juillet 2021 de l'association Entraide Union demandant le transfert d'autorisation du CMPP de Villiers-le-Bel (95400) géré par l'association de Gestion et de Promotion du Centre Médico-Psycho Pédagogique au profit de l'association Entraide Union sise 31 rue d'Alésia à Paris (75014) ;
- VU** le traité de fusion-absorption signé le 1^{er} décembre 2021 entre l'association de Gestion et de Promotion du Centre Médico-Psycho Pédagogique et l'association Entraide Union ;

CONSIDÉRANT que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'association de Gestion et de Promotion du Centre Médico-Psycho Pédagogique et l'association Entraide Union n'a pas d'incidence sur les comptes de l'établissement et n'est pas opposable aux autorités de tarification ;

CONSIDÉRANT que l'association Entraide Union présente des garanties morales, techniques et financières pour assurer la gestion de l'établissement, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la cession d'autorisation, objet du présent arrêté, est effective à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût ;

CONSIDÉRANT que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code d'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation du CMPP de Villiers-le-Bel (95400) détenue par l'association de Gestion et de Promotion du Centre Médico-Psycho Pédagogique au profit l'association Entraide Union sise 31 rue d'Alésia à Paris (75014) est approuvée.

ARTICLE 2^e : Le CMPP sis 9 rue Scribe à Villiers-le-Bel (95400) est destiné à accueillir des enfants et adolescents de la naissance à 20 ans, confrontés à des difficultés d'ordre psychologique, instrumental, scolaire, comportemental, relationnel ou affectif.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du CMPP : 95 068 011 6

Code catégorie : 189 (Centre Médico Psycho Pédagogique)

Code discipline : 320 (Activité C.M.P.P)

Code fonctionnement (type d'activité) : 47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences - personnes handicapées)

Code mode de fixation des tarifs : 05 (ARS - Non DG)

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2

Code statut : 60 (Association)

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 13 juillet 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-18-00008

Arrêté n°2022-98 portant autorisation
d'extension de 40 à 50 places, dont 7 places
d'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme
(UEMA), du SESSAD au sein du Pôle Enfance
Autisme La Boussole Bleue sis rue Olympe de
Gouges à Villiers le Bel (95400) géré par la
Fondation Les Amis de l'Atelier

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 98

portant autorisation d'extension de 40 à 50 places, dont 7 places d'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA), du SESSAD au sein du Pôle Enfance Autisme La Boussole Bleue sis rue Olympe de Gouges à Villiers le Bel (95400)

géré par la Fondation Les Amis de l'Atelier

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2016-64 du 17 mars 2016 du Directeur général de l'Agence régionale santé Ile-de-France autorisant la création d'un SESSAD de 33 places à Villiers-le-Bel (95400) à destination d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) et autres troubles envahissants développement (TED) ;

- VU** l'arrêté n° 123-2020 du 20 juillet 2020 du Directeur général de l'Agence régionale santé Ile-de-France autorisant l'extension du SESSAD La Boussole Bleue via la création de 7 places d'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) ;
- VU** l'arrêté n° 181-2020 du 23 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale santé Ile-de-France autorisant la Fondation Les Amis de l'Atelier sise 9 rue de l'Egalité à Châtenay-Malabry (92290) à requalifier le SESSAD et l'IME La Boussole Bleue en un Pôle Enfance Autisme, sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400), composé d'un IME fonctionnant en dispositif et comprenant 40 places d'établissement, 33 places de service dont 16 fonctionnant en DIGC ainsi que 7 places d'UEMA ;
- VU** le courrier du 5 octobre 2021 de la Fondation Les Amis de l'Atelier visant à une extension de sept places d'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA pour enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre de l'autisme) ;
- VU** le courrier du 5 avril 2022 de la Fondation Les Amis de l'Atelier visant à une extension de trois places pour enfants et adolescents TSA en milieu ordinaire ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale en permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 340 000.00 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie nationale autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de dix places, dont sept places d'UEMA, du SESSAD au sein du Pôle Enfance Autisme La Boussole Bleue sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400), est accordée à la Fondation Les Amis de l'Atelier sise 9 rue de l'Egalité à Châtenay-Malabry (92290).

ARTICLE 2^e : Cette structure, destinée à l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme âgées de 0 à 20 ans, a une capacité simultanée de 90 places ainsi réparties :

SESSAD de Villiers le Bel:

- 14 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA)
- 36 places en milieu ordinaire dont 16 places en dispositif d'intervention globale et coordonnée (DIGC) dédiées aux enfants âgés de 18 mois à 6 ans.

IME de Villiers le Bel :

- 28 places de semi-internat
- 12 places d'internat réparties en 6 places à temps complet, 5 places en accueil séquentiel et 1 place en accueil temporaire.

- ARTICLE 3° :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4° :** Ce pôle est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 004 305 9
SESSAD de Villiers-le-Bel
- Code catégorie : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
- Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestations en milieu ordinaire)
- Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme) 50 places
- Code mode de fixation des tarifs : 34 (ARS - dotation globale)
- N° FINESS de l'établissement : 95 004 304 2
IME de Villiers-le-Bel
- Code catégorie : 183 (Institut médico-éducatif)
- Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat) 11 places
21 (Accueil de jour) 28 places
40 (Accueil temporaire avec hébergement) 1 place
- Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme) 40 places
- Code mode de fixation des tarifs : 05 (Tarif en prix de journée)
- N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9
Code statut : 63 (Fondation)
- ARTICLE 5° :** Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.
- ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 18 juillet 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-08-00003

Décision n° 2022-122 du 8 août 2022 relative à la
localisation et à la délimitation des unités de
contrôle et des sections d inspection du travail
de la direction départementale de l emploi, du
travail et des solidarités de Seine-et-Marne



**Décision n° 2022-122 du 8 août 2022
relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de Seine-et-Marne**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France soussigné,

Vu l'article R 8122-6 du code du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu les consultations du Comité Technique des Services Déconcentrés d'Ile de France en date du 23 janvier 2018 et du 29 janvier 2019 ;

DÉCIDE

Article 1

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne comprend 4 unités de contrôle (UC1, UC2, UC3 et UC4) composées de 33 sections d'inspection du travail sises :

- 3, rue de la Galmy à Chessy (UC1 et UC2)
- Cité administrative – 20, quai Hippolyte Rossignol à Melun (UC3 et UC4)

La répartition des compétences entre les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne s'effectue selon les règles suivantes, et ce sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail permettant une intervention de chaque agent de contrôle sur l'ensemble du territoire de la direction départementale lorsqu'une action le rend nécessaire :

- a) Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein (entreprises extérieures, chantiers...).
- b) Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées en son sein (livraisons, nettoyage, par exemple).
- c) Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements de l'ensemble des secteurs professionnels au sein d'un territoire délimité par communes et/ou rues, à l'exception :
 - Des établissements de transports routiers relevant de la compétence des sections 1-8Tr, 2-5T, 3-7T et 4-8Trg.

Ces établissements sont ceux dotés des codes NAF suivants :

- Transports urbains et suburbains de voyageurs (NAF 49.31Z) (hors RATP)
- Transports de voyageurs par taxis (NAF 49.32Z)
- Transports routiers réguliers de voyageurs (NAF 49.39A)
- Autres transports routiers de voyageurs (NAF 49.39B)
- Transports routiers de fret interurbains (NAF 49.41A)
- Transports routiers de fret de proximité (NAF 49.41B)

- Location de camions avec chauffeur (NAF 49.41C)
- Services de déménagement (NAF 49.42Z)
- Messagerie, fret express (NAF 52.29A)
- Affrètement et organisation des transports (NAF 52.29B)
- Autres activités de poste et de courrier (NAF 53.20Z)

La compétence des sections 1-8Tr, 2-5T, 3-7T et 4-8Trg s'étend également à toutes les activités des entreprises de transports routiers exercées dans leur périmètre géographique, à l'exception de celles décrites aux points a) et b).

- Des établissements de la SNCF concourant aux activités de transport et des établissements de transport ferroviaire (codes NAF 49.10Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs et 49.20Z Transports ferroviaires de fret), relevant de la compétence des sections 1-5Tgf, 2-5T, 3-7T et 4-8Trg.

La compétence des sections 1-5Tgf, 2-5T, 3-7T et 4-8Trg s'étend à toutes les activités de toute nature s'exerçant au sein des enceintes ferroviaires, lesquelles comprennent les gares et le domaine public ferroviaire.

La compétence des sections 1-5Tgf, 2-5T, 3-7T et 4-8Trg s'étend aux établissements de maintenance du matériel roulant.

- Des établissements de la RATP concourant aux activités de transport routier et ferroviaire, relevant de la compétence des sections 1-5Tgf, 2-5T, 3-7T et 4-8Trg.

La compétence des sections 1-5Tgf, 2-5T, 3-7T et 4-8Trg s'étend à toutes les activités de toute nature s'exerçant au sein des enceintes ferroviaires, lesquelles comprennent les gares, les stations et les emprises ferroviaires.

La compétence des sections 1-5Tgf, 2-5T, 3-7T et 4-8Trg s'étend également aux établissements de maintenance du matériel roulant routier et ferroviaire.

- Des établissements de transport fluvial relevant des codes NAF 50.30Z (transport fluvial de passagers) et 50.40Z (transport fluvial de fret) et des activités de navigation intérieure, relevant de la compétence des sections 1-5Tgf, 2-5T, 3-7T et 4-5Tf.

Les sections 1-5Tgf, 2-5T, 3-7T et 4-5Tf sont compétentes pour contrôler, sur les voies navigables, les bateaux, les engins flottants et les établissements flottants tels que définis à l'article L 4000-3 du code des transports, à l'exception des bateaux restant à demeure à quai et utilisés pour des activités commerciales ou de loisirs (discothèques, cafés ou restaurants par exemple).

La compétence des sections 1-5Tgf, 2-5T, 3-7T et 4-5Tf s'exerce sur tout le domaine public fluvial (voies navigables, quais, berges, chemins de halage) et les écluses.

La compétence des sections 1-5Tgf, 2-5T, 3-7T et 4-5Tf s'étend aux établissements dépendant de l'établissement public VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (siège, établissements et écluses).

- Des établissements agricoles tels que définis à l'article L 717-1 du code rural, relevant de la compétence des sections 1-1A, 2-8A, 3-6A et 4-1A.
- Des activités exercées sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle, relevant de la compétence de l'UC5 de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis.
- Des activités exercées sur les chantiers dont le contrôle relève de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

Article 2

La délimitation de l'unité de contrôle n°1 est fixée comme suit, déduction faite du périmètre de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle tel que précisé à l'article 1^{er} :

Communes d'Annet-sur-Marne, Armentières-en-Brie, Barcy, Bouleurs, Boutigny, Brou-sur-Chantereine, Carnetin, Chalifert, Chambry, Chamigny, Changis-sur-Marne, Charmentray, Charny, Chauconin-Neufmontiers, Chelles, Citry, Claye-Souilly, Cocherel, Compans, Condé-Sainte-Libiaire, Congis-sur-Thérouanne, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulombs-en-Valois, Courtry, Crégy-lès-Meaux, Crouy-sur-Ourcq, Cuisy, Dammartin-en-Goële, Dampmart, Dhuisy, Douy-la-Ramée, Esbly, Étrépilly, Forfry, Fresnes-sur-Marne, Fublaines, Germigny-l'Évêque, Germigny-sous-Coulombs, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Isles-les-Meldeuses, Isles-lès-Villenoy, Ivorny, Jablines, Jaignes, Juilly, La Ferté-sous-Jouarre, Lagny-sur-Marne, Le Mesnil-Amelot, Le Pin, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Évêque, Le Plessis-Placy, Lesches, Lizy-sur-Ourcq, Longperrier, Luzancy, Marchémoret, Marcilly, Mareuil-lès-Meaux, Mary-sur-Marne, Mauregard, May-en-Multien, Meaux, Méry-sur-Marne, Messy, Mitry-Mory, Montceaux-lès-Meaux, Montgé-en-Goële, Monthyon, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Nanteuil-lès-Meaux, Nanteuil-sur-Marne, Nantouillet, Ocquerre, Oissery, Othis, Penchard, Poincy, Pomponne, Précly-sur-Marne, Puisieux, Quincy-Voisins, Reuil-en-Brie, Rouvres, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Fiacre, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Saint-Mard, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Saint-Soupplets, Sammeron, Sept-Sorts, Tancrou, Thieux, Thorigny-sur-Marne, Trilbardou, Trilport, Trocy-en-Multien, Ussy-sur-Marne, Vaires-sur-Marne, Varredes, Vendrest, Vignely, Villemareuil, Villeneuve-sous-Dammartin, Villenoy, Villeparisis, Villeroy, Villevaudé, Vinantes, Vincy-Manœuvre.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°1 est fixé à 8. La délimitation des 8 sections d'inspection du travail de l'UC n°1 de la DDETS de Seine et Marne est fixée comme suit :

Section 1-1A : Communes de Brou-sur-Chantereine, Carnetin, Chalifert, Charmentray, Condé-Sainte-Libiaire, Dampmart, Esbly, Fresnes-sur-Marne, Isles-lès-Villenoy, Jablines, Lagny-sur-Marne, Lesches, Pomponne, Précly-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne, Trilbardou, Vignely, Villevaudé.

La section 1-1A est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles, tels que définis à l'article 1^{er}, dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Section 1-2 : Communes Chelles, Vaires-sur-Marne.

Section 1-3 : Communes de Chauconin-Neufmontiers, Crégy-lès-Meaux, Meaux-Nord.

Commune de Meaux-Nord : rue de la Chaussée de Paris (n° pairs) jusqu'à la route de Villenoy, route de Villenoy (n° impairs), rue de Venise (n° pairs), les rues situées au nord du prolongement de la rue de Venise jusqu'à la Marne, ainsi qu'au nord de la Marne depuis ce prolongement jusqu'au pont Foch, avenue du Maréchal Foch (n° impairs) du pont Foch jusqu'à l'avenue de la Marne, avenue de la Marne (n° impairs) de l'avenue du Maréchal Foch jusqu'à l'avenue Henri Dunant, avenue Henri Dunant (n° pairs) de l'avenue de la Marne jusqu'à la rue du Pierris, rue du Pierris (n° impairs), rue Paul Barennes (n° impairs) de la rue du Pierris jusqu'au canal de l'Ourcq, canal de l'Ourcq au nord de la rue Paul Barennes jusqu'à l'avenue de la Victoire, avenue de la Victoire (n° impairs) du canal de l'Ourcq jusqu'à la rue Georges Claude, rue Georges Claude (n° impairs), avenue de l'Épinette (n° impairs) de la rue Georges Claude jusqu'à la rue Nicéphore Niépce, rue Nicéphore Niépce (n° impairs) de l'avenue de l'Épinette jusqu'au pont SNCF, rues situées au nord de la ligne SNCF depuis le pont SNCF jusqu'à Poincy ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 1-4 : Communes de Barcy, Bouleurs, Boutigny, Chambry, Couilly-Pont-aux-Dames, Fublaines, Germigny-l'Évêque, Mareuil-lès-Meaux, Meaux-Sud, Montceaux-lès-Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Penchard, Poincy, Saint-Fiacre, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Trilport, Varredes, Villemareuil, Villenoy, Quincy-Voisins.

Commune de Meaux-Sud : rue de la Chaussée de Paris (n° impairs) jusqu'à la route de Villenoy, route de Villenoy (n° pairs), rue de Venise (n° impairs), les rues situées au sud du prolongement de la rue de Venise jusqu'à la Marne, ainsi qu'au sud de la Marne depuis ce prolongement jusqu'au pont Foch, avenue du Maréchal Foch (n° pairs) du pont Foch jusqu'à l'avenue de la Marne, avenue de la Marne (n° pairs) de l'avenue du Maréchal Foch jusqu'à l'avenue Henri Dunant, avenue Henri Dunant (n° impairs) de l'avenue de la Marne jusqu'à la rue du Pierris, rue du Pierris (n° pairs), rue Paul Barennes (n° pairs) de la rue du Pierris jusqu'au canal de l'Ourcq, canal de l'Ourcq au nord de la rue Paul Barennes jusqu'à l'avenue de la Victoire, avenue de la Victoire (n° pairs) du canal de l'Ourcq jusqu'à la rue Georges Claude, rue Georges Claude (n° pairs), avenue de l'Épinette (n° pairs) de la rue Georges

Claude jusqu'à la rue Nicéphore Niepce, rue Nicéphore Niepce (n° pairs) de l'avenue de l'Épinette jusqu'au pont SNCF, rues situées au sud de la ligne SNCF depuis le pont SNCF jusqu'à Poincy ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Section 1-5Tgf : Communes de Compans, Cuisy, Iverny, Juilly, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Évêque, Mitry-Mory, Montgé-en-Goële, Monthyon, Nantouillet, Saint-Mard, Saint-Mesmes, Thieux, Vinantes.

La section 1-5Tgf est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de la SNCF, des établissements de la RATP, des établissements de transport fluvial et des activités de navigation intérieure, tels que définis à l'article 1^{er}, dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Section 1-6 : Communes de Congis-sur-Thérouanne, Dammartin-en-Goële, Douy-la-Ramée, Étrépilly, Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Le Mesnil-Amelot, Le Plessis-Placy, Lizy-sur-Ourcq, Longperrier, Marchémoret, Marcilly, Mauregard, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Oissey, Othis, Puisieux, Rouvres, Saint-Pathus, Saint-Soupplets, Trocy-en-Multien, Villeneuve-sous-Dammartin, Vincy-Manœuvre.

Section 1-7 : Communes d'Annet-sur-Marne, Charny, Claye-Souilly, Courtry, Gressy, Le Pin, Messy, Villeparisis, Villeroy.

Section 1-8Tr : Communes d'Armentières-en-Brie, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Cocherel, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Dhuisy, Germigny-sous-Coulombs, Isles-les-Meldeuses, Jaignes, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Mary-sur-Marne, May-en-Multien, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Ocquerre, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Sammeron, Sept-Sorts, Tancrou, Ussy-sur-Marne, Vendrest.

La section 1-8Tr est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transport routier, tels que définis à l'article 1^{er}, dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

La délimitation de l'unité de contrôle n°2 est fixée comme suit :

Communes d'Aulnoy, Bailly-Romainvilliers, Basseville, Beautheil, Bellot, Boissy-le-Châtel, Boitron, Bussières, Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Chailly-en-Brie, Champs-sur-Marne, Chanteloup-en-Brie, Chartranges, Chauffry, Chessy, Choisy-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Coulommes, Coulommiers, Coupvray, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Dammartin-sur-Tigeaux, Doue, Faremoutiers, Favières, Ferrières-en-Brie, Giremoutiers, Gouvernes, Guérard, Guermantes, Hautefeuille, Hondevilliers, Jossigny, Jouarre, Jouy-sur-Morin, La Celle-sur-Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Haute-Maison, La Houssaye-en-Brie, La Trétoire, Lescherolles, Lognes, Magny-le-Hongre, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montévrain, Montolivet, Montry, Mortcerf, Mouroux, Neufmoutiers-en-Brie, Noisiel, Orly-sur-Morin, Pierre-Levée, Pommeuse, Pontcarré, Rebais, Sablonnières, Saint-Augustin, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Germain-sur-Morin, Saint-Léger, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne, Saints, Saint-Siméon, Saint-Thibault-des-Vignes, Sancy-lès-Meaux, Serris, Signy-Signets, Tigeaux, Torcy, Vaucourtois, Verdolot, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Villeneuve-sur-Bellot, Villiers-sur-Morin, Voulangis.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°2 est fixé à 8. La délimitation des 8 sections d'inspection du travail de l'UC n°2 de la DDETS de Seine et Marne est fixée comme suit :

Section 2-1 : Communes de Montévrain, Serris.

Section 2-2 : Communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Villeneuve-le-Comte.

Section 2-3 : Communes de Lognes, Torcy.

Section 2-4 : Communes de Bussy-Saint-Georges, Jossigny, La Houssaye-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Favières, Villeneuve-Saint-Denis.

Section 2-5T : Beautheil, Chailly-en-Brie, Coulommes, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille, La Celle-sur-Morin, La Haute-Maison, Magny-le-Hongre, Maisoncelles-en-Brie, Mauperthuis, Montry, Mortcerf, Mouroux, Pierre-Levée, Pommeuse, Saint-Augustin, Saint-Germain-sur-Morin, Saints, Sancy lès Meaux, Signy-Signets, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis.

La section 2-5T est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routier, des établissements de transport ferroviaire, des établissements de la SNCF, des établissements de la RATP, des établissements de transport fluvial et des activités de navigation intérieure, tels que définis à l'article 1^{er}, dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Section 2-6 : Communes de Bussy-Saint-Martin, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Ferrières-en-Brie, Gouvernes, Guermantes, Pontcarré, Saint Thibault des Vignes.

Section 2-7 : Communes Champs-sur-Marne, Noisiel.

Section 2-8A : Communes d'Aulnoy, Basseville, Bellot, Boissy-le-Châtel, Boitron, Bussières, Chartronges, Chauffry, Choisy-en-Brie, Coulommiers, Doue, Hondevilliers, Jouarre, Jouy-sur-Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Marolles-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Léger, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Siméon, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot.

La section 2-8A est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles tels que définis à l'article 1 dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

La délimitation de l'unité de contrôle n°3 est fixée comme suit :

Communes d'Amilis, Andrezel, Argentières, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Augers-en-Brie, Bannost-Villegagnon, Beauchery-Saint-Martin, Beauvoir, Bernay-Vilbert, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Brie-Comte-Robert, Cerneux, Chalautre-la-Grande, Champcenest, Champdeuil, Champeaux, Châteaubleau, Châtres, Chaumes-en-Brie, Chenoise, Chevru, Chevy-Cossigny, Clos-Fontaine, Combs-la-Ville, Coubert, Courchamp, Courpalay, Courquetaine, Courtacon, Courtomer, Crèvecoeur-en-Brie, Crisenoy, Croissy-Beaubourg, Cucharmoy, Dagny, Émerainville, Évry-Grégy-sur-Yerre, Férolles-Attilly, Fontenay-Trésigny, Fouju, Frétoy, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, Gretz-Armainvilliers, Grisy-Suisnes, Guignes, Jouy-le-Châtel, La Chapelle-Iger, La Croix-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux, Léchelle, Les Chapelles-Bourbon, Les Marêts, Lésigny, Leudon-en-Brie, Lieusaint, Limoges-Fourches, Lissy, Liverdy-en-Brie, Louan-Villegruis-Fontaine, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Marles-en-Brie, Moissy-Cramayel, Montceaux-lès-Provins, Montereau-sur-le-Jard, Mormant, Mortery, Nandy, Ozoir-la-Ferrière, Ozouer-le-Voulgis, Pécy, Pézarches, Pontault-Combault, Presles-en-Brie, Quiers, Réau, Roissy-en-Brie, Rouilly, Rozay-en-Brie, Rupéroux, Saint-Brice, Saint-Germain-Laxis, Saint-Hilliers, Saint-Just-en-Brie, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-du-Boschet, Sancy-lès-Provins, Savigny-le-Temple, Servon, Soignolles-en-Brie, Solers, Touquin, Tournan-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Verneuil-l'Étang, Vieux-Champagne, Villiers-Saint-Georges, Voinsles, Voulton, Yèbles.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°3 est fixé à 8. La délimitation des 8 sections d'inspection du travail de l'UC n°3 de la DDETS de Seine et Marne est fixée comme suit :

Section 3-1 : Communes de Chevy Cossigny, Férolles-Attilly, Lésigny, Pontault-Combault, Servon.

Section 3-2 : Communes d'Emerainville, Croissy Beaubourg.

Section 3-3 : Communes de Gretz Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière, Roissy-en-Brie, Tournan en Brie.

Section 3-4 : Communes de Nandy, Réau, Savigny le Temple, Montereau sur le Jard, Evry Grégy sur Yerres, Grisy Suisnes.

Section 3-5 : Communes de Combs la Ville, Brie Comte Robert.

Section 3-6A : Communes d'Andrezel, Argentières, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Beauchery-Saint-Martin, Beauvoir, Chalautre-la-Grande, Champdeuil, Champeaux, Châteaubleau, Châtres, Chaumes-en-Brie, Chenoise, Clos-Fontaine, Coubert, Courchamp, Courpalay, Courquetaine, Courtomer, Crisenoy, Cucharmoy, Fouju, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, Guignes, La Chapelle-Iger, La Croix-en-Brie, Léchelle, Limoges Fourches, Lissy, Liverdy en Brie, Louan-Villegruis-Fontaine, Mormant, Mortery, Ozouer-le-Voulgis, Pécy, Presles en Brie, Quiers, Rouilly, Rupereux, Saint-Brice, Saint-Germain-Laxis, Saint-Hilliers, Saint-Just-en-Brie, Soignolles en Brie, Solers, Verneuil-l'Étang, Vieux-Champagne, Voulton, Yèbles.

La section 3-6A est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles, tels que définis à l'article 1^{er}, dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Section 3-7T : Communes d'Amilis, Augers-en-Brie, Bannost-Villegagnon, Bernay-Vilbert, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Cerneux, Champcenest, Chevru, Courtacon, Crèvecoeur-en-Brie, Dagny, Fontenay-Trésigny, Frétoy le Moutier, Jouy-le-Châtel, Le Plessis-Feu-Aussoux, Les Chapelles-Bourbon, Les Marêts, Leudon-en-Brie, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Marles-en-Brie, Montceaux-lès-Provins, Pézarches, Rozay-en-Brie, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-du-Boschet, Sancy-lès-Provins, Touquin, Vaudoy-en-Brie, Villiers-Saint-Georges, Voinsles.

La section 3-7T est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routier, des établissements de transports ferroviaires, des établissements de la SNCF, des établissements de la RATP, des établissements de transport fluvial et des activités de navigation intérieure, tels que définis à l'article 1^{er}, dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Section 3-8 : Communes de Lieusaint, Moissy-Cramayel.

La délimitation de l'unité de contrôle n°4 est fixée comme suit :

Communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Arbonne-la-Forêt, Arville, Aufferville, Avon, Baby, Bagneaux-sur-Loing, Balloy, Barbey, Barbizon, Bazoches-lès-Bray, Beaumont-du-Gâtinais, Blandy, Blennes, Bois-le-Roi, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bombon, Bougligny, Boulancourt, Bourron-Marlotte, Bransles, Bray-sur-Seine, Bréau, Burcy, Buthiers, Cannes-Écluse, Cély, Cesson, Cessoy-en-Montois, Chailly-en-Bière, Chaintreaux, Chalautre-la-Petite, Chalmaison, Champagne-sur-Seine, Chartrettes, Château-Landon, Châtenay-sur-Seine, Châtenoy, Châtillon-la-Borde, Chenou, Chevrainvilliers, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Coutençon, Dammarie-les-Lys, Darvault, Diant, Donnemarie-Dontilly, Dormelles, Échouboulains, Égligny, Égreville, Esmans, Everly, Faÿ-lès-Nemours, Féricy, Flagy, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Fontaine-Fourches, Fontaine-le-Port, Fontains, Fontenailles, Forges, Fromont, Garentreville, Gouaix, Gravon, Grez-sur-Loing, Grisy-sur-Seine, Guercheville, Gurcy-le-Châtel, Héricy, Hermé, Ichy, Jaulnes, Jutigny, La Brosse-Montceaux, La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-la-Reine, La Chapelle-Rablais, La Chapelle-Saint-Sulpice, La Genevraye, Gironville, La Grande-Paroisse, La Madeleine-sur-Loing, La Rochette, La Tombe, Larchant, Laval-en-Brie, Le Châtelet-en-Brie, Le Mée-sur-Seine, Le Vaudoué, Les Écrennes, Les Ormes-sur-Voulzie, Livry-sur-Seine, Lizines, Longueville, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Luisetaines, Machault, Maincy, Maisoncelles-en-Gâtinais, Maison-Rouge, Marolles-sur-Seine, Meigneux, Melun, Melz-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Moisenay, Mondreville, Mons-en-Montois, Montcourt-Fromonville, Montereau-Fault-Yonne, Montigny-le-Guesdier, Montigny-Lencoup, Montigny-sur-Loing, Montmachoux, Moret-Loing-et-Orvanne, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Nangis, Nanteau-sur-Essonnes, Nanteau-sur-Lunain, Nemours, Noisy-Rudignon, Noisy-sur-École, Nonville, Noyen-sur-Seine, Obsonville, Ormesson, Paley, Pamfou, Paroy, Passy-sur-Seine, Perthes, Poigny, Poligny, Pringy, Provins, Rampillon, Recloses, Remauville, Rubelles, Rumont, Saint-Angelle-Viel, Sainte-Colombe, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laval, Saint-Germain-sur-École, Saint-Loup-de-Naud, Saint-Mammès, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Méry, Saint-Ouen-en-Brie, Saint-Pierre-lès-Nemours, Saint-Sauveur-lès-Bray, Saint-Sauveur-sur-École, Salins, Samois-sur-Seine, Samoreau, Savins, Seine-Port, Sigy, Sivry-Courtry, Sognolles-en-Montois, Soisy-Bouy, Souppes-sur-Loing, Sourduin, Thénisy, Thomery, Thoury-Férottes, Tousson, Treuzy-Levelay, Ury, Valence-en-Brie, Vanvillé, Varennes-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Vaux-sur-Lunain, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Vert-Saint-Denis, Villebéon, Villecerf, Villemaréchal, Villemer, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes, Ville-Saint-Jacques, Villiers-en-Bière, Villiers-sous-Grez, Villiers-sur-Seine, Villuis, Vimpelles, Voisenon, Voulx, Vulaines-lès-Provins, Vulaines-sur-Seine.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°4 est fixé à 9. La délimitation des 9 sections d'inspection du travail de l'UC n°4 de la DDETS de Seine et Marne est fixée comme suit :

Section 4-1A : Communes de Baby, Balloy, Bazoches-lès-Bray, Bois-le-Roi, Bray-sur-Seine, Champagne-sur-Seine, Cessoy-en-Montois, Chalautre-la-Petite, Chalmaison, Chatenay-sur-Seine, Courcelles-en-Bassée, Coutençon, Donnemarie-Dontilly, Echouboulains, Egligny, Everly, Féricy, Fontaine-Fourches, Fontaine-le-Port, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Gurcy-le-Chatel, Héricy, Hermé, Jaulnes, Jutigny, Laval-en-Brie, Les-Ormes-sur-Voulzie, Lizines, Longueville, Luisetaines, Machault, Meigneux, Melz-sur-Seine, Mons-en-Montois, Montigny-le-Guesdier, Montigny-Lencoup, Mousseaux-le-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Pamfou, Paroy, Passy-sur-Seine, Saint-Sauveur-les-Bray, Sainte-Colombe, Salins, Samois-sur-Seine, Samoreau, Savins, Sigy, Sognolles-en-Montois, Soisy-Bouy, Sourduin, Thenissy, Valence-en-Brie, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes, Villiers-sur-Seine, Villuis, Vimpelles, Vulaines-sur-Seine.

La section 4-1A est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles tels que définis à l'article 1 dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Section 4-2 : Commune de Melun.

Section 4-3 : Communes d'Avon, Barbizon, Boissise-le-Roi, Chailly-en-Bière, Fontainebleau, Montigny-sur-Loing, Perthes-en-Gâtinais, Thomery.

Section 4-4 : Communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Cesson, Dammarie-les-lys, La Rochette, Pringy, Seine-Port, Villiers-en-Bière.

Section 4-5Tf : Communes de Barbey, Cannes-Ecluse, Diant, Esmans, Flagy, Forges, La-Brosse-Montceaux, La Grande Paroisse, La Tombe, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Saint-Mammès, Thoury-Ferottes, Varennes-sur-Seine, Vernou-la-Celle-Sur-Seine, Voux, Dormelles, Ville-Saint-Jacques, Villecerf, Villemer.

La section 4-5Tf est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transport fluvial tels que définis à l'article 1 dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Section 4-6 : Communes de Blandy-les-Tours, Bombon, Bréau, Chatillon-la-Borde, Fontains, Fontenailles, La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Rablais, La Chapelle-Saint-Sulpice, Les Ecrennes, Maincy, Maison-Rouge, Moisenay, Nangis, Poigny, Provins, Rampillon, Rubelles, Saint-Loup-de-Naud, Saint-Mery, Saint-Ouen-en-Brie, Vanvillé, Vulaines-lès-Provins, Voisenon.

Section 4-7 : Communes de Bagneaux-sur-Loing, Blennes, Bourron-Marlotte, Bransles, Chaintraux, Chevry-en-Sereine, Darvault, Egreville, Grez-su- Loing, La Genevraye, Lorrez-le-Bocage Préaux, Montcourt-Fromonville, Moret-Loing-et-Orvanne, Nanteau sur Lunain, Nemours, Nonville, Orvannes, Paley, Poligny, Remauville, Saint Ange le Viel, Saint Pierre les Nemours, Treuzy Levelay, Vaux sur Lunain, Villebéon, Villemaréchal.

Section 4-8Trg : Communes d'Achères-la-Forêt, Aponville, Arbonne-la-Forêt, Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Boissy-aux-Cailles, Boubligny, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Cély-en-Bière, Château-Landon, Chatenoy, Chenou, Chevrainvilliers, Fay-lès-Nemours, Fleury-en-Bière, Fromont, Garentreville, Gironville, Guercheville, Ichy, La Chapelle-la-Reine, La Madeleine-sur-Loing, Larchant, Le Vaudoué, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Obsonville, Ormesson, Recloses, Rumont, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Souppes-sur-Loing, Tousson, Ury, Villiers-sous-Grez.

La section 4-8Trg est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transport routier, des établissements de transports ferroviaires, des établissements de la SNCF et des établissements de la RATP, tels que définis à l'article 1^{er}, dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Section 4-9 : Communes de Chartrettes, Le Chatelet-en-Brie, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Sivry-Courtry, Vaux-le-Pénil, Vert-Saint-Denis.

Article 3

La décision n° 2021-24 du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022

Article 5

Le Directeur régional et Interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 8 août 2022

La directeur régional et interdépartemental de l'économie ;
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-05-00004

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS
DOMINICAL PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ NGE
GÉNIE CIVIL, POUR SON INTERVENTION SUR LE
CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 16
LOT 2 DU METRO REPRISE DES TRAVAUX DU
TUNNELIERS A SEVRAN BEAUDOTTES

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ NGE GENIE CIVIL,
POUR SON INTERVENTION SUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 16 LOT 2 DU
METRO – REPRISSE DES TRAVAUX DU TUNNELIERS A SEVRAN BEAUDOTTES**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1938 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2022-031 du 30 mars 2022 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical datée du 21 juillet 2022, transmis par courriel le 25 juillet 2022, formulée par Mr Gilles PHILIBERT, Directeur au sein de la société NGE GC, sise Parc d'activité de Laurade 13103 Saint Etienne du Grès, pour l'intervention de 10 salariés sur le site de construction de la ligne 16 Lot 2 le dimanche 7 août 2022 ;

VU le formulaire de demande qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société NGE GC, intervenant sur ce chantier dans le cadre d'un groupement avec la société WEBUILD, invoque le besoin de redémarrer au plus vite les travaux de creusement du tunnel à l'aide du tunnelier TBM 7 mis à l'arrêt suite à l'accident du travail grave survenu le 4 juillet 2022 sur un compagnon au niveau de la bande convoyeuse et à la pose de scellées par les autorités judiciaires sur l'équipement de travail en cause;

CONSIDERANT que la demande présentée par la société NGE GC s'avère très incomplète au regard des exigences fixées par l'article L3132-25-3 du code du travail ; qu'aucun accord collectif ou décision unilatérale de l'employeur n'a été produit à l'appui de cette demande ; qu'aucune garantie sur les contreparties accordées aux salariés n'a été apportée ; que le CSE dont la Sté NGE GC est doté n'a pas été consulté ; que ces irrégularités devraient conduire à un refus de la demande de dérogation sollicitée ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mél : idf.uracgc@direccte.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<https://idf.dreets.gouv.fr>

CONSIDERANT cependant que la société invoque une situation particulière et exceptionnelle de plus en plus critique liée à l'arrêt du tunnelier depuis le 4 juillet 2022 ; que des régurgitations d'eau sous pression ont été constatées en surface au droit du TBM à l'arrêt mais également au niveau des voies de la gare RER B existante de Sevrans-Beaudottes ; que le risque de décompression des sols est avéré et le degré de déstructuration de ceux-ci s'aggrave de jour en jour ; et que le seul moyen de stopper ces désordres est de reprendre au plus vite les opérations de creusement ;

CONSIDERANT que ces éléments de contexte, confirmés par la Société du Grand Paris Maître d'Ouvrage, ont été pris en compte par le procureur de la République de Bobigny qui, au regard du péril constitutif à la remontée des eaux et d'air en front de taille, en tête du tunnelier, mais également entre les voies du RER B en gare de Sevrans Beaudottes situé à quelques dizaines de mètres, a autorisé la levée des scellées sur le tapis convoyeur de l'équipement de travail et ainsi permettre la remise en fonctionnement du tunnelier ;

CONSIDERANT que le passage sous les voies du RER B et de la gare existante de Sevrans Beaudottes doit être réalisé sans arrêt du tunnelier selon les exigences de la Mission de Sécurité Ferroviaire ; que le délais de réalisation de ces travaux et de cette traversée est estimé entre 5 à 6 jours ; que la remise en fonctionnement du tunnelier TBM 7 doit être effective au plus vite et est programmée pour le vendredi 5 août au soir ; que l'intervention continue nécessite, pour des raisons de sécurité, de travailler le dimanche 7 août 2022 ;

CONSIDERANT que la situation d'urgence est dûment justifiée et que les avis préalable prévus au 1^{er} alinéa de l'article L3132-21 ne sont pas requis ;

CONSIDERANT ainsi qu'en opportunité et pour écarter tout risque de désordres sur les matériels, l'environnement et les personnels il y a lieu, indépendamment des irrégularités constatées dans le dossier et relevées plus haut, de permettre le redémarrage du chantier à la date envisagée par l'entreprise et donc de permettre à l'entreprise de faire travailler du personnel le dimanche 7 août 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société NGE GENIE CIVIL est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 10 salariés (6 salariés NGE GC et 4 intérimaires), le dimanche 7 août 2022** pour permettre la reprise des travaux de creusement du TBM 7 et la traversée des voies et de la gare existante de Sevrans Beaudottes.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail. **La société adressera dans les meilleurs délais à l'inspecteur du travail en charge du suivi du chantier de la ligne 16 le détail des équipes et plannings d'intervention du personnel, les bulletins de paie justifiant du paiement avec une majoration de 100% des heures effectuées le dimanche, ainsi que le justificatif de l'attribution et de la prise du repos compensateur, y compris pour le personnel intérimaire.**

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 5 août 2022

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-08-05-00003

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DÉROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS
DOMINICAL PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ
WEBUILD, POUR SON INTERVENTION SUR LE
CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 16
LOT 2 DU METRO REPRISE DES TRAVAUX DU
TUNNELIERS A SEVRAN BEAUDOTTES

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE WEBUILD,
POUR SON INTERVENTION SUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 16 LOT 2 DU
METRO – REPRISE DES TRAVAUX DU TUNNELIERS A SEVRAN BEAUDOTTES**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1938 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2022-031 du 30 mars 2022 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical datée du 24 juillet 2022, transmise par courriel le 25 juillet 2022, formulée par Mr Luca POLITO, Responsable de la succursale France de la société WEBUILD, sise 31-35 rue de la Fédération 75015 PARIS, établissement secondaire 9 rue des trois sœurs à Villepinte, pour l'intervention de 31 salariés sur le site de construction de la ligne 16 Lot 2 le dimanche 7 août 2022 ;

VU le formulaire de demande qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société WEBUILD, intervenant sur ce chantier dans le cadre d'un groupement avec la société NGE GC, invoque le besoin de redémarrer au plus vite les travaux de creusement du tunnel à l'aide du tunnelier TBM 7 mis à l'arrêt suite à l'accident du travail grave survenu le 4 juillet 2022 sur un compagnon au niveau de la bande convoyeuse et à la pose de scellées par les autorités judiciaires sur l'équipement de travail en cause;

CONSIDERANT que la demande présentée par la société WEBUILD s'avère très incomplète au regard des exigences fixées par l'article L3132-25-3 du code du travail ; que la décision unilatérale de l'employeur du 21 juillet 2022 produite à l'appui de cette demande ne répond pas aux conditions exigées par ce même article, notamment par l'absence d'engagement en terme d'emploi en faveur de certains publics en difficulté, l'absence de clause sur la prise en compte de l'évolution de la situation personnel du salarié, et le

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : idf.uracgc@direccte.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers

<https://idf.dreets.gouv.fr>

délai excessif de rétractation fixé à trois mois pour le salarié qui se serait porté volontaire pour travailler le dimanche ; que cette décision unilatérale vise un changement de rythme de travail et un travail dominical sur une période étendue du 15 août 2022 au 30 juin 2023 pour un motif d'utilisation optimale des équipements de production ; que cette décision n'est pas en corrélation avec la demande et le formulaire de demande rempli qui ne vise qu'un seul dimanche pour la reprise des travaux de creusement du tunnelier ; que ces irrégularités devraient conduire à un refus de la demande de dérogation sollicitée ;

CONSIDERANT cependant que la société invoque une situation particulière et exceptionnelle de plus en plus critique liée à l'arrêt du tunnelier depuis le 4 juillet 2022 ; que des régurgitations d'eau sous pression ont été constatées en surface au droit du TBM à l'arrêt mais également au niveau des voies de la gare RER B existante de Sevrans-Beaudottes ; que le risque de décompression des sols est avéré et le degré de déstructuration de ceux-ci s'aggrave de jour en jour ; et que le seul moyen de stopper ces désordres est de reprendre au plus vite les opérations de creusement ;

CONSIDERANT que ces éléments de contexte, confirmés par la Société du Grand Paris Maître d'Ouvrage, ont été pris en compte par le procureur de la République de Bobigny qui, au regard du péril constitutif à la remontée des eaux et d'air en front de taille, en tête du tunnelier, mais également entre les voies du RER B en gare de Sevrans Beaudottes situé à quelques dizaines de mètres, a autorisé la levée des scellées sur le tapis convoyeur de l'équipement de travail et ainsi permettre la remise en fonctionnement du tunnelier ;

CONSIDERANT que le passage sous les voies du RER B et de la gare existante de Sevrans Beaudottes doit être réalisé sans arrêt du tunnelier selon les exigences de la Mission de Sécurité Ferroviaire ; que le délais de réalisation de ces travaux et de cette traversée est estimé entre 5 à 6 jours ; que la remise en fonctionnement du tunnelier TBM 7 doit être effective au plus vite et est programmée pour le vendredi 5 août au soir ; que l'intervention continue nécessite, pour des raisons de sécurité, de travailler le dimanche 7 août 2022 ;

CONSIDERANT que la situation d'urgence est dûment justifiée et que les avis préalable prévus au 1^{er} alinéa de l'article L3132-21 ne sont pas requis ;

CONSIDERANT ainsi qu'en opportunité et pour écarter tout risque de désordres sur les matériels, l'environnement et les personnels il y a lieu, indépendamment des irrégularités constatées dans le dossier et relevées plus haut, de permettre le redémarrage du chantier à la date envisagée par l'entreprise et donc de permettre à l'entreprise de faire travailler du personnel le dimanche 7 août 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société WEBUILD est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 31 salariés (12 salariés WEBUILD et 19 intérimaires), le dimanche 7 août 2022** pour permettre la reprise des travaux de creusement du TBM 7 et la traversée des voies et de la gare existante de Sevrans Beaudottes.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et

L. 3132-25-4 du Code du travail. **La société WEBUILD adressera dans les meilleurs délais à l'inspecteur du travail en charge du suivi du chantier de la ligne 16 le détail des équipes et plannings d'intervention du personnel, les bulletins de paie justifiant du paiement avec une majoration de 100% des heures effectuées le dimanche, ainsi que le justificatif de l'attribution et de la prise du repos compensateur, y compris pour le personnel intérimaire.**

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 5 août 2022

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-07-28-00015

Arrêté portant extension de l'agrément de la
société en commandite par actions Caritas
Habitat en tant que maîtrise d'ouvrage

**ARRÊTÉ N°
portant extension de l'agrément de la société en commandite
par actions Caritas Habitat en tant que maîtrise d'ouvrage**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
Vu les articles R. 365-1 et R. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2017 portant agrément de la société en commandite par actions Caritas Habitat pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Vu la décision du conseil de direction de Caritas Habitat Gestion du 9 novembre 2021 sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Bretagne en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément ministériel délivré par arrêté susvisé à la société en commandite par actions Caritas Habitat dont le siège social est situé 106, rue du Bac, à Paris (75007), est étendu au territoire de la région Bretagne.

Article 2

Le préfet de région, préfet de Paris, le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 28 juillet 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Signé
Marc Guillaume

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

Préfecture IDF/ DRILH-IDF
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00